



Confédération Générale
du Travail FORCE OUVRIERE

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

**La FNEC FP-FO, reçue le 9 janvier par Madame Pécresse,
ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
lui a fait connaître que la loi de 1905 de séparation
des Eglises et de l'Etat doit être respectée.**

Le 18 décembre 2008, Bernard KOUCHNER, ministre des Affaires étrangères et européennes, et le Saint-Siège « ont signé un accord sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur entre la France et le Saint-Siège, dans le cadre de la Convention de Lisbonne du 11 avril 1997 et du processus de Bologne. Cet accord a pour objet de reconnaître la valeur des grades et des diplômes canoniques (théologie, philosophie, droit canonique) ou profanes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur catholiques et reconnus par le Saint-Siège, et de faciliter les différents cursus universitaires » (communiqué du Quai d'Orsay).

Il s'agit là de la conséquence de la déclaration de M. Sarkozy du 20 décembre 2007 à Rome « la République (...) répugne à reconnaître la valeur des diplômes délivrés dans les établissements d'enseignement supérieur catholiques alors que la convention de Bologne le prévoit, n'accorde aucune valeur aux diplômes de théologie. Je pense que cette situation est dommageable pour notre pays »

Depuis le début du « processus de Bologne », un certain nombre de dispositions ont déjà été prises, visant à donner une place institutionnelle à l'Enseignement Supérieur Catholique :

- décret du 30 août 1999 de M. Allègre créant le grade de « mastaire » (devenu « master » dans le décret LMD du 8 avril 2002) ; ce grade peut être délivré en co-habilitation avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers, publics ou privés, laïques ou confessionnels ;
- protocole d'accord de 2002 entre le Ministre de l'Education Nationale Jack Lang et le président de l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique Mgr François Tricard, aboutissant à la multiplication des conventions entre universités et établissements privés catholiques, et à la multiplication de diplômes co-habilités ;
- constitution d'ici fin 2009 des « Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur » (PRES), nouvelle organisation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, dont les établissements supérieurs privés notamment catholiques, sont partie prenantes

La FNEC FP-FO s'est régulièrement élevée contre ces dispositions.

L'accord signé par M. Kouchner ne peut que déboucher sur l'habilitation que donnerait l'Etat aux établissements catholiques de délivrer les diplômes en son nom.

Ce serait la fin de la loi de 1905, la fin du monopole d'Etat de la collation des grades instauré en 1808, repris dans la loi du 18 mars 1880, un fondement constitutionnel de la République : les grades universitaires ne peuvent être conférés au nom de l'Etat que par les établissements publics de l'Etat.

Ce principe a été inscrit la loi sur l'Université du 26 janvier 1984 (« l'Etat a le monopole de la collation des grades et des titres universitaires »), après que le conseil d'Etat en ait rappelé le caractère constitutionnel : « le conseil d'Etat a estimé que le principe suivant lequel la collation des grades est réservée aux établissements publics d'enseignement qui remonte à la loi du 16 fructidor an V et que les lois de la République n'ont jamais transgressé depuis 1880 s'impose désormais au législateur ».

La FNEC FP-FO a fait savoir à la Ministre que la remise en cause du monopole d'Etat de la collation des grades était contraire à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905.

La laïcité est un des principes constitutifs de la République. La remettre en cause, c'est remettre en cause l'Education Nationale et l'Université républicaine et laïque, c'est remettre en cause le droit à l'instruction pour tous, c'est remettre en cause la République !

La Ministre a indiqué que l'accord ne modifierait pas les modalités de délivrance des diplômes par l'Etat.

Pour la FNEC FP-FO, l'accord Kouchner-Vatican, contraire à la loi de 1905, doit être dénoncé.

Montreuil, le 9 janvier 2009

**Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, de la
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

6/8, rue Gaston Lauriau – 93513 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01 56 93 22 22 – Fax : 01 56 93 22 20 – email : fnecfpfo@fr.oleane.com – Site : <http://fo-fnecfp.fr>